



PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

***Nom de l'institution fédérale : Anciens Combattants Canada**

***Période de rapport financier : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024**

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

***Lesquels des éléments suivants décrivent avec exactitude les activités de l'institution fédérale?**

- Achat de biens
 - au Canada
 - à l'étranger
- Distribution de biens
 - au Canada
 - à l'étranger

***Fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

Le mandat d'Anciens Combattants Canada (ACC) est de veiller au bien-être des vétérans et de leur famille ainsi que de promouvoir la reconnaissance et le souvenir des réalisations et des sacrifices des militaires qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix.

ACC compte environ 4 000 employés à temps plein.

ACC attribue environ 1 000 contrats par année d'une valeur annuelle totale de 40 000 000 \$.

NIBS	Description	Valeur totale annuelle en 2023-2024	Lieu d'achat	Lieu(x) de distribution
N7030	Logiciel de traitement automatique des données	2 606 213 \$	Canada, États-Unis	Canada
N7025	Dispositifs de traitement automatique des données	2 487 615 \$	Canada	Canada, France



	d'entrée/de sortie et de stockage			
N7110	Mobilier de bureau	682 211 \$	Canada	Canada
N7510	Fournitures de bureau	319 655 \$	Canada	Canada
N5800	Équipements des télécommunications, de détection et à rayonnement cohérent	307 864 \$	Canada	Canada
N2310	Véhicules automobiles pour le transport de passagers	266 134 \$	Canada	Canada
N6350	Systèmes divers d'alarme de signalisation et de détection de sécurité	160 876 \$	Canada	Canada

2.2 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

ACC a intégré les Conditions générales à jour de SPAC pour les contrats de biens, ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC dans ses activités d'achat.

De plus, pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses approvisionnements, ACC a utilisé la liste suivante des outils de SPAC :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Clauses contractuelles contre le travail forcé

Bien que SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs activités quotidiennes en agissant à titre d'agent central des achats pour le gouvernement du Canada, ACC entreprend des activités en vertu de son propre pouvoir d'approvisionnement, indépendamment des outils susmentionnés de SPAC.

Au cours de l'exercice précédent, nous avons acheté des biens et des services en vertu de notre propre pouvoir d'approvisionnement dans les domaines suivants :

NIBS	Description	Valeur annuelle totale en 2023-2024
N7030	Logiciel de traitement automatique des données	166 018 \$
N7025	Dispositifs de traitement automatique des données	5 451 \$



	d'entrée/de sortie et de stockage	
N7110	Mobilier de bureau	50 899 \$
N7510	Fournitures de bureau	11 116 \$
N5800	Équipements des télécommunications, de détection et à rayonnement cohérent	42 370 \$
N6350	Systèmes divers d'alarme de signalisation et de détection de sécurité	7 067 \$

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

À compter du 1^{er} avril 2023, les modifications à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et les commissions établies conformément à la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées comme ministères aux fins de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) incorporent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (« le Code ») dans leurs approvisionnements. Conformément aux modifications susmentionnées, notre ministère a intégré le Code dans ses approvisionnements, dans le but de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats que notre organisation a attribués intégraient le Code au moyen des Conditions générales pour les biens.

Le Code exige que les fournisseurs qui fournissent des biens et des services au gouvernement du Canada et à leurs sous-traitants se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables. De plus, le Code exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants se conforment à l'interdiction du Canada d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits en tout ou en partie par le travail forcé est entrée en vigueur en vertu du [Tarif des douanes](#) le 1^{er} juillet 2020. Cette modification a mis en œuvre un engagement dans le chapitre sur le travail de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle que soit leur origine.



2.4 Renseignements sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et sur les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), afin de déterminer quels biens présentaient le risque le plus élevé d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport qui en a découlé ont permis d'élaborer des stratégies clés permettant à SPAC de tirer parti de son pouvoir de dépense publique pour accroître la sensibilisation au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Nous avons pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et surveillons les mesures de suivi connexes, y compris l'élaboration d'une politique sur l'approvisionnement éthique.

2.5 Renseignements sur toute mesure prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Sans objet. Nous n'avons relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

2.6 Renseignements sur les mesures prises pour remédier aux pertes de revenus subies par les familles les plus vulnérables en raison de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

Sans objet. Nous n'avons relevé aucune perte de revenu touchant des familles vulnérables en raison des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Nous sommes conscients que SPAC élabore actuellement des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) à l'intention des fournisseurs, ciblant les secteurs à risque élevé. Nous surveillons l'élaboration de ces documents et tirerons parti de ces ressources lors de leur publication.



2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Aucune mesure n'a été prise pour évaluer l'efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement d'ACC. ACC surveillera les mécanismes d'évaluation de SPAC et tirera parti des pratiques exemplaires lorsque SPAC les communiquera.